

Paris, le 01 décembre 2011

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que la garantie et la formule attachées à la valeur liquidative de votre Fonds Commun de Placement (FCP) **ALLIANZ OCTOPLUS II** arrivant à échéance le 16 janvier 2012. Allianz Global Investors France, société de gestion du FCP dont vous détenez des parts, a décidé d'apporter des modifications au FCP et ce, en deux étapes : dans un premier temps, via une transformation en fonds de fonds diversifié puis, dans un deuxième temps, via une opération de fusion-absorption par le FCP **ALLIANZ PRUDENCE**.

I. Les raisons de l'opération

A l'arrivée à échéance de la garantie de votre FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II**, le 16 janvier 2012, il a été décidé de procéder :

- 1) Le 17 janvier 2012 à sa transformation en fonds de fonds classé « diversifié » dont la stratégie d'investissement favorisera une répartition des investissements sur les marchés monétaires et sur les marchés obligataires court terme et dont les caractéristiques alors adoptées seront les mêmes que celles du FCP **ALLIANZ PRUDENCE** ; et
- 2) Le 16 mars 2012 à son absorption par le FCP **ALLIANZ PRUDENCE**.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter de l'échéance de la garantie du FCP ALLIANZ OCTOPLUS II, le 16/01/2012, vous supporterez un risque de perte en capital. Le fonds ne sera peut-être plus adapté à vos objectifs et à votre situation. Ces changements sont répertoriés dans le tableau joint en annexe. En conséquence, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de vous assurer du caractère adapté de la nouvelle stratégie de gestion que nous vous proposons.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais à compter de l'envoi de cette lettre, et ce jusqu'à la date de suspension des souscription/rachat nécessaire à l'opération de fusion puisque ALLIANZ OCTOPLUS II ne supportera pas de droits de sortie.

II. Les modifications du FCP

1^{ère} étape : Pour rappel, et conformément à la notice d'information de votre FCP, les porteurs ayant souscrit pendant la Période de souscription privilégiée, comme définie dans la notice d'information, et ayant gardé leurs parts jusqu'au 16 janvier 2012, date d'échéance du fonds, bénéficieront à la fois d'une garantie du capital investi avant le 13 janvier 2004 (hors commissions de souscription), majorée, le cas échéant, de la performance liée à l'indice Euro Stoxx 50 conformément aux modalités de calcul de la formule indiquée dans la notice d'information.

A titre indicatif, si le 13 janvier 2011 avait été la date d'échéance de la formule, la performance finale de celle-ci aurait été de 0% au terme des 8 ans d'investissement (capital garanti à l'échéance de la formule). La performance finale de la formule sera connue le 10 janvier 2012, lors de la dernière constatation (**voir détails en Annexe 1**) et pourra être inférieur ou supérieur à l'exemple donné ci-dessus. Pour en bénéficier, le porteur devra rester investi dans le fonds jusqu'à la Date d'échéance du fonds (16 janvier 2012). Pour bénéficier de la formule le porteur devra avoir rempli les conditions de liées à la période de souscription et détention énoncées ci-dessus.

2^{ème} étape : le 17 janvier 2012, lendemain de l'arrivée à l'échéance de la garantie, votre FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** sera transformé en fonds de fonds diversifié.

L'objectif de gestion de votre nouveau FCP est de générer une performance en investissant sur les marchés monétaires et les marchés obligataires court terme. Ces investissements s'effectueront principalement par le biais d'OPCVM. Ainsi, son actif sera constitué principalement d'OPCVM monétaires ou obligataires court terme, au minimum à hauteur de 50%, le solde étant investi en obligations et titres de créances négociables du marché monétaire en Euro ou autres devises. L'univers d'investissement des titres détenus en direct se compose des titres à caractère non-spéculatif (« Investment grade »), de notation minimum BBB- pour les obligations et A-3 pour les titres de créances négociables. (Notation Standard & Poors ou équivalent). Les titres sélectionnés se concentrent principalement sur les pays de la Communauté Européenne, du G7 et l'Australie.

La répartition des investissements entre les différents instruments pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans les limites prévues par la réglementation, dans un but de couverture (notamment contre le risque de change), d'exposition et d'arbitrage. L'OPCVM pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 100% de son actif.

La répartition des investissements entre les différents instruments pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation prudente.

En conséquence, nous attirons votre attention sur les changements portant principalement sur la classification, l'objectif de gestion, l'indicateur de référence, l'orientation des placements et les frais.

Votre fonds ne bénéficiera plus d'un mécanisme de garantie de la valeur liquidative ou de la performance, le profil de risque de votre FCP sera en conséquence modifié, avec l'apparition d'un risque de perte en capital.

Pour plus de précisions sur le profil de risque de votre FCP et sa nouvelle stratégie de gestion, nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 2 de ce courrier ou au document d'informations clés aux investisseurs et au prospectus de votre futur FCP **ALLIANZ PRUDENCE**.

Les principales différences sont récapitulées au sein de l'annexe 2 de la lettre.

3^{ème} étape : le 16 mars 2012 sur la base de la valeur liquidative du 15 mars 2012, votre FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** sera absorbé par le FCP **ALLIANZ PRUDENCE** qui détient les mêmes caractéristiques que votre FCP modifié.

Vous trouverez en annexe 2 un tableau récapitulatif des modifications du FCP.

III. Les implications pour vous

Votre fonds arrivera à échéance le 16 janvier 2012. Le 17 janvier 2012, lendemain de l'arrivée à l'échéance de la garantie, votre FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** sera transformé en fonds de fonds diversifié. Vous deviendrez donc porteur d'un fonds non garanti, investi sur les marchés monétaires et obligataires court terme

Si ces opérations successives vous conviennent, vous n'aurez aucune démarche à effectuer et suite à l'absorption par le FCP **ALLIANZ PRUDENCE** le 16 mars 2012, vous recevrez des parts (et/ou millièmes de parts le cas échéant) du FCP **ALLIANZ PRUDENCE** en échange des parts du FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** comme indiqué dans l'exemple ci-dessous.

A titre estimatif, si la fusion-absorption avait eu lieu le 14/10/2011, la parité d'échange aurait été la suivante :

	Absorbé : ALLIANZ OCTOPLUS II	Absorbant : ALLIANZ PRUDENCE
Actif net	35 680 300,44 euros	108 253 286,14 euros
Nombre total de parts	357 326	456 562,273
Valeur liquidative	99,85 euros	237,10 euros
En considérant l'attribution de parts d'ALLIANZ OCTOPLUS II contre des parts d'ALLIANZ PRUDENCE, la parité d'échange aurait été de 0,42113		

A titre indicatif au 14/10/2011, suivant les indications figurant ci-dessus, les porteurs d'une part du FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** auraient reçu 421 millièmes de part du FCP **ALLIANZ PRUDENCE** et une soule de 0,04 euros.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, vos parts du FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** seront échangées contre des parts du FCP **ALLIANZ PRUDENCE**.

Conformément à la réglementation en vigueur, si ces modifications ne vous convenaient pas, il vous serait possible de demander le rachat de vos parts sans frais à compter de l'envoi de cette lettre, et ce jusqu'à l'opération de fusion puisque ALLIANZ OCTOPLUS II ne supportera pas de droits de sortie.

Une attestation vous sera délivrée précisant le nombre de parts (et millièmes de parts) du FCP **ALLIANZ PRUDENCE** dont vous serez devenus attributaires.

Si vous êtes une personne physique, d'un point de vue fiscal, le régime du sursis d'imposition s'applique, l'opération est neutre pour vous. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer à l'Annexe 3.

Le document d'informations clés pour les investisseurs et le prospectus du fonds **ALLIANZ OCTOPLUS II** modifié à partir du 17 janvier 2012 ainsi que le DICI du FCP **ALLIANZ PRUDENCE** sont tenus à votre disposition au siège social ou sur le site internet (www.allianzgi.fr) d'Allianz Global Investors France ainsi que le rapport sur les conditions de la fusion. Le prospectus du FCP **ALLIANZ PRUDENCE** sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'Allianz Global Investors France.

IV. Les dates clés

Ces opérations ont reçus l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 18 novembre 2011; la transformation en fonds de fonds diversifiés s'effectuera le 17 janvier 2012 et la fusion sera réalisée le 16 mars 2012 sur la valeur liquidative du 15 mars 2012.

En vue de faciliter l'opération de fusion, il sera procédé à une interruption définitive des souscriptions et des rachats des parts du FCP **ALLIANZ OCTOPLUS II** à partir du 14 mars 2012 à 12h30.

Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Franck **DIXMIER**
Directeur Général



Johann **GAULIER**
Directeur Général Délégué

Annexe 1

Rappel du mécanisme de la formule et simulation de performance au 13 janvier 2011 (date de dernière constatation) :

L'objectif de gestion du FCP est :

ALLIANZ OCTOPLUS II a pour objectif d'offrir aux porteurs une garantie du capital, ainsi qu'une performance finale liée aux performances annuelles de l'indice Euro Stoxx 50 sur 8 ans.

A la fin de chaque période annuelle, la performance de l'indice de référence est constatée. Au terme, la performance finale du FCP sera constituée de la capitalisation des 8 performances annuelles avec les 2 meilleures performances annuelles plafonnées à 20% (si les meilleures performances sont inférieures à 20% on les conserve, sinon on les remplace par 20%).

Modalités de calcul de la performance annuelle de l'indice :

(Cours de clôture de l'indice à la fin de l'année (N) - cours de clôture de l'indice à la fin de l'année (N -1)) / cours de clôture de l'indice à la fin de l'année (N -1).

Les dates d'observations annuelles des cours de clôture de l'Euro Stoxx 50 sont :

19/01/2004 ; 13/01/2005 ; 13/01/2006 ; 12/01/2007 ; 11/01/2008 ; 13/01/2009 ; 13/01/2010 ; 13/01/2011 ; 10/01/2012.

Calcul de la performance finale du FCP :

Explication sur l'évolution de la valeur liquidative :

Simulations de performance : Exemple de calcul de la performance au 13/01/2011, date de la dernière constatation.

Il reste une seule date de constatation avant le terme du FCP, le 10/01/2012.

A titre d'exemple, si le 13 janvier 2011 avait été la date d'échéance du fonds, la performance finale aurait été calculée comme suit :

La valeur servant de référence la 1^{ère} année pour l'indice Euro Stoxx 50 est celle du 19/01/2004 (l'Euro Stoxx 50 était à 2 879.937 points).

- Le 13/01/2005, l'Euro Stoxx 50 était à 2936,319 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 1^{ère} année pour Allianz Octoplus II est donc de **+ 1,96 %**.
- Le 13/01/2006, l'Euro Stoxx 50 était à 3629.25 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 2^{ème} année pour Allianz Octoplus II est donc de **+ 23.60 %**.
- Le 12/01/2007, l'Euro Stoxx 50 était à 4174.80 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 3^{ème} année pour Allianz Octoplus II est donc de **+ 15.03 %**.
- Le 11/01/2008, l'Euro Stoxx 50 était à 4225.31 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 4^{ème} année pour Allianz Octoplus II est donc de **+ 1.21 %**.
- Le 13/01/2009, l'Euro Stoxx 50 était à 2411.28 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 5^{ème} année pour Allianz Octoplus II est donc de **- 42.93 %**.
- Le 13/01/2010, l'Euro Stoxx 50 était à 2966.04 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 6^{ème} année pour Allianz Octoplus II est donc de **+ 23.01 %**.
- Le 13/01/2011, l'Euro Stoxx 50 était à 2915.62 points. La performance de l'Euro Stoxx 50 retenue la 7^{ème} année pour Allianz Octoplus II est donc de **- 1.70 %**.

Si nous réalisons une simulation en appliquant la formule du FCP et en partant du principe que la dernière date de constatation du fonds (le 13/01/2011) est le terme du produit, alors, la performance d'**ALLIANZ OCTOPLUS II** au terme serait la suivante :

$((1 + 1.96\%) \times (1 + 20\%)$ (la performance de + 23.60% au 13/01/2006 étant la plus élevée dans ce cadre, on la plafonne à 20%) $\times (1 + 15.03\%) \times (1 + 1.21\%) \times (1 + (- 42.93\%)) \times (1 + 20\%)$ (la performance de + 23.01% au 13/01/2010 étant la 2^{ème} performance la plus élevée, ainsi, on la plafonne à 20%) $\times (1 + (-1.70\%)) - 1 = - 4.11\%$, **soit une performance finale de 0% (capital garanti à l'échéance de la formule).**

Les marchés actions ayant souffert au cours de l'année 2008, la performance annuelle retenue en année 5 est fortement négative et pénalise la performance finale de la formule de votre FCP.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette simulation de performances est donnée seulement à titre indicatif, basée sur l'hypothèse d'échéance du fonds au 13 janvier 2011.

ANNEXE 2

	Votre FCP: ALLIANZ OCTOPLUS II jusqu'au 16 janvier 2012	FCP Absorbé ALLIANZ OCTOPLUS II du 17 janvier 2012 jusqu'à la date de fusion	FCP absorbant : ALLIANZ PRUDENCE
Classification	OPCVM à formule – Garantie intégrale du capital	Diversifiée	Diversifiée
Objectif de gestion	L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs une garantie du capital hors commission de souscription, ainsi qu'une performance finale liée aux performances annuelles de l'indice DJ Euro Stoxx 50 sur 8 ans. Au titre de chaque période annuelle, on constate la performance de l'indice de référence. Au terme, le 16/01/2012, si aucune performance annuelle n'est supérieure à 20%, la performance finale du FCP sera celle de l'indice Euro Stoxx 50, sinon on remplacera les deux plus hautes performances annuelles par le taux de 20%	Le FCP a pour objectif de générer une performance en investissant sur les marchés monétaires et les marchés obligataires court terme. Ces investissements s'effectueront principalement par le biais d'OPCVM. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant.	Le FCP a pour objectif de gestion d'optimiser la performance par une répartition prudente des investissements sur les marchés monétaires et sur les marchés obligataires court terme. Cette diversification, qui s'effectuera principalement par le biais d'OPCVM, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation prudente
Indice de référence	Néant.	La performance de l'OPCVM est à comparer à l'indice de marché : EONIA L'EONIA ou Euro OverNight Index Average est le marché sur lequel les banques et les institutions spécialement habilitées viennent échanger des capitaux à court terme. Il a pour objet d'assurer quotidiennement la liquidité des banques. Le taux de l'EONIA est le taux à un jour calculé comme une moyenne pondérée de toutes les opérations de financement à un jour non garanties sur le marché interbancaire, initiées dans la zone euro par le panel de banques participantes.	La performance de l'OPCVM est à comparer à l'indice de marché : EONIA L'EONIA ou Euro OverNight Index Average est le marché sur lequel les banques et les institutions spécialement habilitées viennent échanger des capitaux à court terme. Il a pour objet d'assurer quotidiennement la liquidité des banques. Le taux de l'EONIA est le taux à un jour calculé comme une moyenne pondérée de toutes les opérations de financement à un jour non garanties sur le marché interbancaire, initiées dans la zone euro par le panel de banques participantes.

<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>Le fonds est investi en produits monétaires, principalement par des pensions livrées sur emprunts d'Etat, jusqu'au 13 janvier 2004 inclus. Au cours de la période de souscription, la valeur liquidative du fonds progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le portefeuille du FCP est investi par la suite principalement en obligations, bons du trésor et titres du marché monétaire libellés en euros. Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. <p>En particulier, le gérant pourra soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser l'objectif de gestion du fonds, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activités, ou des zones géographiques.</p> <p>A cet effet, il utilisera des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé et notamment des futures ou des options.</p> <p>Le gérant pourra procéder à des opérations de prêts-emprunts de titres ainsi qu'à des opérations de pensions.</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de change : le souscripteur résidant de la zone euro ne supporte aucun risque de change. Détention de parts ou actions d'OPCVM : le FCP a la possibilité d'investir moins de 5% de son actif en actions ou parts d'autres OPCVM français et/ou européens coordonnés. 	<p>1 - Gestion de la sensibilité au risque de crédit : Importante et récurrente</p> <p>Chaque investissement en titres du secteur privé expose le fonds au risque de variation des emprunts du secteur privé. La gestion de la sensibilité crédit consiste à choisir la maturité des investissements sur la courbe de crédit dans le but de minimiser l'exposition du portefeuille à ce risque.</p> <p>2 - Stratégie sectorielle : Importante et récurrente</p> <p>Cette stratégie permet d'identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer tout en essayant de limiter l'exposition du fonds aux fluctuations des emprunts du secteur privé. Les décisions d'investissement sont fondées sur une analyse financière rigoureuse réalisée par les gérants, l'équipe d'analystes crédit et l'apport de sources extérieures (agences de notation, courtiers, contreparties, ...).</p> <p>3 - Sélection de titres : Importante et récurrente</p> <p>Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers d'investissement.</p> <p>A l'intérieur de l'univers des titres de chaque secteur, le choix se fait en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'émetteur, du niveau de subordination, de la notation (rating) de l'émission, de la maturité, de la liquidité de l'émission, du coupon (fixe, indexé) et d'autres caractéristiques (options rattachées, devises d'émission...). <p>Les décisions du gérant seront fondées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> des critères intrinsèques : Analyse financière des émetteurs de l'univers d'investissement, des critères relatifs : Rendement, liquidité, facilité à obtenir une cotation auprès des intermédiaires de marché. <p>4 - Stratégie directionnelle (monétaire) : Importante et récurrente</p>	<p>La stratégie d'investissement du fonds s'articule autour de trois axes principaux.</p> <p>L'axe principal consiste à prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvements des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme des taux d'intérêts. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus ou moins forte, dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée [0;+0.5].</p> <p>Le second axe consiste à rechercher les OPCVM les plus performants par type d'actifs et qui montrent leur capacité à générer une surperformance par rapport à leurs pairs de manière récurrente.</p> <p>Le troisième axe consiste à tirer profit des opportunités qui se présentent sur le marché des emprunts privés et des titres de créances négociables et à prendre une exposition au risque de crédit. L'approche est généralement réalisée en deux étapes, une stratégie sectorielle qui consiste à identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer. La seconde étape est basée sur la sélection des émetteurs. Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs à l'intérieur de l'univers de titres de chaque secteur. La sélection est également fonction de la notation de l'émetteur (rating), de la maturité, du coupon (fixe, indexé) et d'autres caractéristiques (options rattachées, devises d'émission...).</p> <p>Les décisions d'investissement sont fondées sur une analyse financière rigoureuse réalisée par les gérants, l'équipe d'analystes crédit et l'apport de sources extérieures (agences de notation, courtiers, contreparties, ...).</p> <p>Le fonds investit son actif principalement en OPCVM monétaires ou obligataires court</p>
------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il s'agit de prendre des positions directionnelles en fonction des anticipations de mouvement des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, et des fluctuations à court terme de l'indice de référence. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux plus forte, ou plus faible, que celle de l'indice de référence dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée.

terme, au minimum à hauteur de 50% de son actif, le solde étant investi en obligations et titres de créances négociables du marché monétaire en Euro ou devises. L'univers d'investissement des titres détenus en direct se compose des titres à caractère non-spéculatif (« investment grade »), de notation minimum BBB- pour les obligations et A-3 pour les titres de créances négociables. (Notation Standard&Poors ou équivalent). Les titres sélectionnés se concentrent principalement sur les pays de la Communauté Européenne, du G7 et l'Australie.

L'ensemble de ces instruments est couvert contre le risque de change par l'utilisation d'instruments dérivés.

<p>Profil de risque</p>	<p>Le profil de risques ci-après décrit les risques auxquels est exposé l'OPCVM pendant toute la durée de vie de la formule.</p> <p><u>1 -Risque absolu</u> L'OPCVM offrant une garantie de capital, il subira des fluctuations de marché tout au long de la durée de vie du placement, mais restituera au minimum le capital investi (hors commissions de souscriptions), à son échéance. Les fluctuations peuvent cependant être expliquées par plusieurs sources de risque :</p> <p><u>Le Risque Action</u> Risque lié à l'évolution du panier d'actions sous-jacent uniquement. Compte tenu de la structure de l'OPCVM, sa valorisation dépendra de l'évolution du panier d'actions sous-jacent, à travers la valorisation du swap optionnel en portefeuille. La valeur de ce swap, pendant la durée de vie du placement, évoluera quotidiennement en fonction des conditions de marché propres aux actions composant le panier sous-jacent.</p> <p><u>Le Risque de taux d'intérêt</u> Risque lié aux variations de taux d'intérêt. Le porteur sera exposé aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré (swap de taux et swap optionnel), ainsi qu'à travers le panier d'obligations classiques. Ces instruments ont été conclus en vue d'atteindre le niveau de protection garanti.</p> <p><u>Risque de contrepartie</u> ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements</p>	<p>L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.</p> <p>- Risque de taux : Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres vifs) ou indirectement (via des OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.</p> <p>Sensibilité taux réels : 0 - 0,5</p> <p>- Risque sectoriel taux : L'OPCVM peut être investi sur des segments particuliers des marchés obligataires, comme un secteur économique, une zone géographique, etc. valorisation des instruments émis par les sociétés de ces segments du marché peut évoluer différemment de celle de l'ensemble du marché. Ainsi, si la valeur des instruments obligataires d'un de ces segments particuliers dans lequel est investi le portefeuille baisse, la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve également diminuée.</p> <p>- Risque de crédit : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des</p>	<p>L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.</p> <p>- Risque de taux : Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres vifs) ou indirectement (via des OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.</p> <p>Sensibilité taux réels : 0 - 0,5</p> <p>- Risque sectoriel taux : L'OPCVM peut être investi sur des segments particuliers des marchés obligataires, comme un secteur économique, une zone géographique, etc. La valorisation des instruments émis par les sociétés de ces segments du marché peut évoluer différemment de celle de l'ensemble du marché. Ainsi, si la valeur des instruments obligataires d'un de ces segments particuliers dans lequel est investi le portefeuille baisse, la valeur de la part de</p>
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

2 - Risque lié à la classification du fonds

L'OPCVM est un fonds à formule. Il n'est comparé à aucun indicateur de référence, (ou benchmark), aussi une approche du risque en relatif à son benchmark n'est pas pertinente pour cet OPCVM. Compte tenu de la garantie accordée aux souscripteurs initiaux, le niveau de risque est particulièrement réduit. Cependant, les parts souscrites en dehors de la période de souscription ne bénéficient d'aucune garantie. De même, en cas de rachats antérieurs ou postérieurs au 16 janvier 2012, les porteurs de parts ne bénéficient d'aucune garantie. Dans ces différents cas de figure, le porteur est exposé à un risque en capital non mesurable a priori.

Le Risque de change

émetteurs privés et/ou publics, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- Impact des produits dérivés : La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s) :

- Risque de change

l'OPCVM s'en trouve également diminuée.

- **Risque de crédit** : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s) :

- Risque de change
- Impact des produits dérivés
- Risque relatif

Durée minimale de placement recommandée	Jusqu'au 16 janvier 2012, date d'échéance de la formule pour bénéficier de la garantie à 100%	3 mois	3 mois
Affectation des résultats	Capitalisation		
Valeurs liquidatives	Chaque jour de Bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France		

Commission de souscription	Du 2 septembre 2003 au 13 janvier 2004 inclus : néant A partir du 17 octobre 2011 aucune souscription ne sera admise et ce jusqu'à l'échéance du fonds	Souscription : 2,5% non acquis à l'OPCVM	Souscription : 2,5% non acquis à l'OPCVM
Commission de rachat	Du 2 septembre 2003 au 13 janvier 2004 inclus : néant Du 14 janvier 2004 au 15 janvier 2012 : 1.00% maximum, dont acquis à l'OPCVM : 1 % A partir du 16 janvier 2012 : néant	Rachat : 2,5% non acquis	Rachat : 2,5% non acquis
Frais de gestion	Frais directs maximum : 1,75% TTC de l'actif net ; Frais indirects maximum: Néant	Frais courants : 1,25% de l'actif net il s'agit de frais réels prélevés au 31 décembre 2010 ;	- Frais directs maximum : 0,3588% de l'actif net ; - Frais indirects maximum: Le fonds investira dans des OPCVM de droit français ou européen coordonnés dont les frais de gestion ne dépasseront pas un plafond moyen de 1,1960% TTC maximum de l'actif net.

ANNEXE 3 : ASPECTS FISCAUX :

Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPCVM.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire:

- il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,
- il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Pendant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des FCP est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.